

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 23 mars 2023

Date de convocation : 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 17 mars 2023

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Étaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, CUCULI, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme MEHOUS pouvoir à Mme MARTIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à Mme COQUELIN

Étaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M CHOLET est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2023-2-022 : SDE 22 : Dépose définitive de projecteurs Allée Roland Brouard

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (sde 22), ce dernier a fait procéder à l'étude de la dépose définitive de deux projecteurs Allée Roland Brouard.

Le coût total de l'opération est estimé à 349,92 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 210,60 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de dépose définitive de deux projecteurs Allée Roland Brouard un montant estimatif de 349,92 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

DIT que dans ces conditions la participation de la commune sera de 210,60 €,

DIT que la dépense sera inscrite au compte 615232,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 27 mars 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

